

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

**CONVENTION AVEC COLMAR AGGLOMERATION POUR L'AFFRÈTEMENT DES
LIGNES RÉGULIÈRES DÉPARTEMENTALES**

Résumé : Le Département et Colmar Agglomération ont convenu de renouveler la convention pour l'affrètement des lignes départementales par le réseau des transports urbains de COLMAR. Cet affrètement génère pour le Département une ressource de 122 022,82 € par an.

Le réseau TRACE affrète 10 lignes régulières interurbaines du Département sur la partie de leur itinéraire circulant dans le périmètre de Colmar Agglomération. Sur cette partie de la ligne, le tarif urbain TRACE est applicable et les horaires des cars sont intégrés à l'offre de service de la TRACE.

En contrepartie, le transporteur urbain doit au Département un prix d'affrètement représentatif du service rendu. Ce prix est négocié sur la base d'une estimation des recettes commerciales sur la partie de la ligne affrétée.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Le Département et Colmar Agglomération, autorité organisatrice du réseau TRACE, ont engagé depuis lors une démarche pour la renouveler sous une nouvelle forme.

Le projet soumis à Colmar Agglomération et qui vous est joint en annexe prendrait effet au 1^{er} septembre 2016.

Il a notamment pour but de clarifier les rapports entre les deux réseaux urbains et interurbains dans la perspective du transfert de compétence à la Région.

Les principaux points à relever dans le projet sont les suivants :

- l'affrètement des lignes départementales est renouvelé pour un prix forfaitaire annuel d'une valeur initiale de 122 022,82 € TTC au bénéfice du Département ;

- la période écoulée depuis la précédente convention (1^{er} janvier 2013 au 31 août 2016) est soldée pour un montant forfaitaire global de 470 417,55 € TTC ;
- la convention prévoit un mécanisme de récupération de la TVA pour la TRACE qui a fait l'objet d'une étude préalable avec les services fiscaux ;
- la convention définit les modalités pratiques de l'affrètement : délivrance des billets, machines de billetterie, pouvoir de contrôle de la TRACE sur l'exécution des services ;
- la convention précise la tarification applicable aux usagers commerciaux scolaires.

Les abonnés scolaires dans le périmètre de Colmar Agglomération sont normalement soumis à la tarification TRACE (carte Pulséo à 17,70 € par mois). Mais la convention reconduit le dispositif appliqué à ce jour : une option pour une carte gratuite valable uniquement pour un aller-retour du domicile au terminus de la ligne est offerte aux écoliers et collégiens de moins de 16 ans au départ des communes de JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, FORTSCHWIHR, BISCHWIHR, SUNDHOFFEN, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, ZIMMERBACH et WALBACH.

Le prix d'affrètement sera directement versé au transporteur interurbain en déduction du prix du marché à facturer au Département, ce dispositif étant destiné à faciliter la récupération de la TVA par la TRACE.

La convention prend en compte la sortie de GRUSSENHEIM du périmètre de Colmar Agglomération intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Elle sera signée par les deux autorités organisatrices et cosignées par l'ensemble des transporteurs concernés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer. Les recettes seront imputées au programme A692, chapitre 74, fonction 821, nature 74788 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN